



**NATURE OCÉANE**  
40530 - LANDES

Email : [mairie@ville-labenne.fr](mailto:mairie@ville-labenne.fr)

Tél. 05 59 45 46 60

Fax 05 59 45 80 00

Site web : [www.ville-labenne.fr](http://www.ville-labenne.fr)



**Décision du Maire : N° 07/2023**

*Appel d'offres ouvert fournitures et services : Acheminement et fourniture d'électricité et de gaz naturel*

Le Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 chargeant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'ouverture du marché de l'énergie ouvert à la concurrence depuis le 01/07/2004,

Vu la délibération du 30 avril 2014 approuvant l'adhésion au groupement de commandes organisé par les syndicats départementaux d'énergie (SDE 24, SYDEC, SDEEG, SDEE 47 et SDEPA) à l'échelle régionale,

Considérant que le marché précédemment conclu est arrivé à terme, et qu'une consultation a été relancée par le groupement de commandes en 2022,

Considérant que les diverses propositions reçues pour cette consultation ont fait l'objet d'une étude en vue de l'attribution des marchés par le coordonnateur du groupement de commandes le SDEEG de la Gironde,

DECIDE

Article 1er : de retenir les propositions ci-après :

**LOT 1** – Points de livraison électricité du segment tarifaire de distribution C5 (bâtiments, puissance inférieure ou égale à 36 kVA)) – **EDF**

**LOT2** – Points de livraison électricité du segment tarifaire de distribution C5 (éclairage public, puissance inférieure ou égale à 36 kVA)) – **EDF**

**LOT 4** – Points de livraison électricité des segments tarifaires C4/C3/C2 (puissance supérieure à 36kVA) - **TOTAL ENERGIES**

**LOT 8** – Points de comptage et d'estimation Gaz naturel - **GAZ DE BORDEAUX**



Article 2 : Le délai d'exécution de l'accord-cadre est fixé jusqu'au 31 décembre 2025 inclus et ce à compter du 01/01/2023.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Depuis le 20 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoi en Sous-Préfecture  
Le 10/03/2023  
Et publication/notification  
le 10/03/2023

Labenne, le 9 Mars 2023  
Le Maire,  
Jean-Luc DELPUECH

